

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 novembre 2014 portant modification des compagnies de gendarmerie départementale de Gourdon et de Cahors (Lot)

NOR : INTJ1424093A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-27;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des compagnies de gendarmerie départementale de Cahors et de Gourdon (Lot) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les commandants des compagnies de Cahors et de Gourdon, ainsi que leurs adjoints, exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) et (4^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 novembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

COMPAGNIE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE
GOURDON	BR de Gourdon PSIG de Gourdon BT de Gourdon BT de Salviac (dissolution) BT de Saint-Germain-du-Bel-Air (dissolution) BT de Payrac BT de Gramat BT de Labastide-Murat BT de Souillac BT de Martel BT de Vayrac	BR de Gourdon PSIG de Gourdon BT de Gourdon BT de Cazals BT de Payrac BT de Gramat BT de Labastide-Murat BT de Souillac BT de Martel BT de Vayrac
CAHORS	BR de Cahors PSIG de Cahors BT de Lalbenque BT de Castelnau-Montratier BT de Montcuq BT de Puy-l'Évêque BT de Cazals BT de Luzech BT de Catus BT de Saint-Géry BT de Limogne-en-Quercy	BR de Cahors PSIG de Cahors BT de Lalbenque BT de Castelnau-Montratier BT de Montcuq BT de Puy-l'Évêque BT de Luzech BT de Catus BT de Saint-Géry BT de Limogne-en-Quercy